

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la constitution du 8 juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 juillet 1979;
(/u le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif 81/016 du 26/1/81 au décret 80/644 du
28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet Entendu,

/)E C R E T E

ARTICLE 1 ER .- Monsieur SABOGA Albert Gaston, Inspecteur des Douanes
est nommé Directeur Régional du Commerce au Kouilou.

ARTICLE 2 .- Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 .- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal
officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où
besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Commerce

Fait à Brazzaville, le 8 Mai 1982

ELENGA NGAPORO .-

Colonel Louis SYLLAIN GOMA .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA .-

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU .-